

AUGMENTATION SALARIALE

Comme vous le savez déjà, notre contrat de travail 2010-2015 prend fin le 31 mars 2015. Or, l'article 11.07 de notre contrat prévoit une augmentation « conditionnelle » de 1 % de nos échelles salariales, applicable à la toute fin du contrat, le 31 mars 2015.

Cette condition prévoit que le cumul des Indices des Prix à la Consommation (IPC) du Québec pour les cinq (5) années du contrat de travail dépasse le total de toutes nos augmentations de salaires que nous avons eues au cours de cette même période.

Par la présente, je vous informe que le cumul des IPC(s) a effectivement dépassé ce seuil, de sorte que nous avons droit à l'augmentation de 1 % des échelles salariales en date du 31 mars 2015.

L'ajustement salarial devrait apparaître sur la période de paie du 2 avril 2015.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre directeur syndical.

Syndicalement vôtre,



Pierre Veilleux
Président

PV/sb